



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1204

Du 05 octobre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement SOTRANASA – ouverture de fouilles réparation conduite Chalets rangée 7

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Mme Mélissa VARANDA (06.18.50.40.86) en date du 04 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ouverture de fouille sous accotement pour réparation de conduites Télécom hors service aux Chalets rangée 7 à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement aux chalets rangée 7 à GRUISSAN, du lundi 24 octobre 2022 au lundi 07 novembre 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement est interdit rangée 7 plage des Chalets à Gruissan, du lundi 24 octobre 2022 au lundi 07 novembre 2022 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

06 OCT. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



06 OCT. 2022

07 NOV. 2022

Affichage du.....AU.....

98 CHALETS 7^E RANGEE, 11430 GRIUSSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Eclairage public

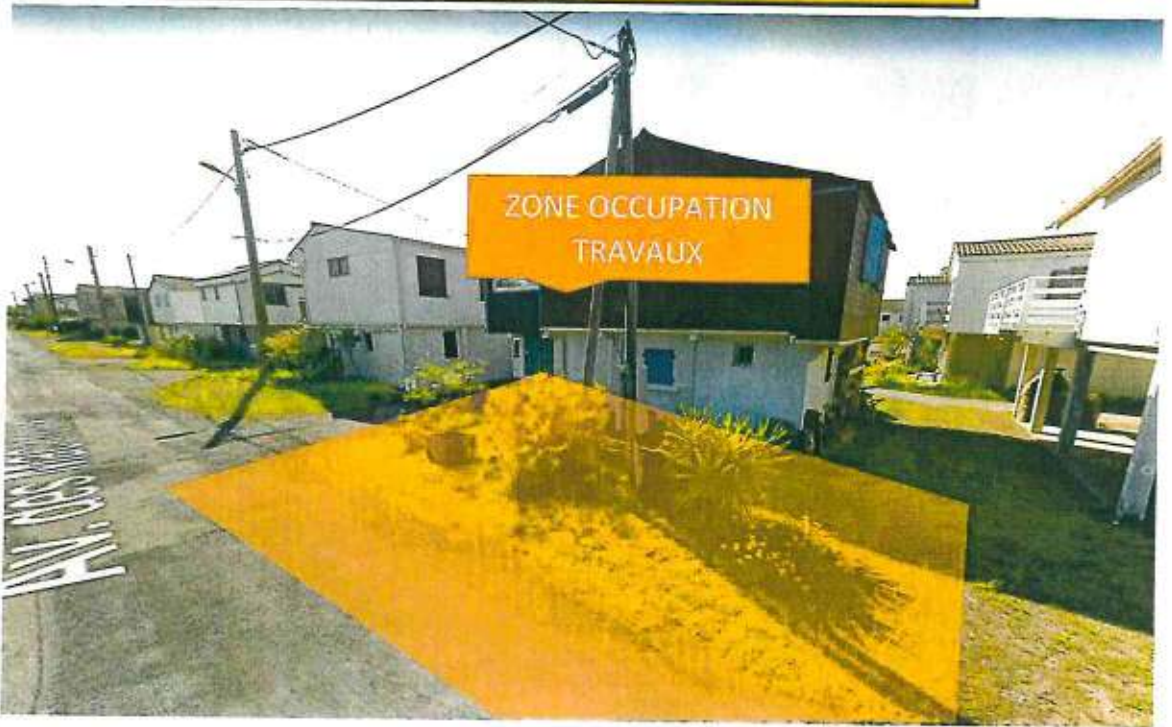


SOTRA

126 chemin du Pas de la Raie / 66000 Perpignan
 Tél. 04 68 85 04 81 / Fax 04 68 54 07 25
 E-Mail : sotranasa@sotranasa.com
 RCS Perpignan 342 092 490 0004
 N° TVA FRCS 342 092 490 0004
WWW.SOTRANASA.COM
 SOTRA Comptes Représentés au capital de 104 000 €



98 CHALETS 7^E RANGEE, 11430 GRISSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Éclairage public



126 chemin du Pas de la Poille / 66000 Perpignan
Tel. 04 68 85 04 81 / Fax. 04 68 54 07 25
E-Mail : sotranasa@10tranasa.com
RCS Perpignan 347 052 490 00014
N° TVA 3806 545 052 490 00014
WWW.SOTRANASA.COM
SOTRA Société Anonyme Française au capital de 100 000 €

